

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 12 du 7 mars 2014**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
**Armée de l'air**

**Texte 9**

**CIRCULAIRE N° 3329/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC**

concernant le recrutement de sous-officiers sauveteurs plongeurs hélicoptères, au titre de l'année 2014 - plan 2015.

*Du 24 février 2014*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air ; bureau « sélections et concours ».*

**CIRCULAIRE N° 3329/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC concernant le recrutement de sous-officiers sauveteurs plongeurs hélicoptés, au titre de l'année 2014 - plan 2015.**

*Du 24 février 2014*

NOR D E F L 1 4 5 0 2 9 3 C

---

*Références :*

Arrêté du 26 juillet 2013 (JO n° 183 du 8 août 2013, texte n° 19 ; signalé au BOC N° 43/2013 ; BOEM 300.3.1).

Instruction n° 2350/DEF/DPMAA/BEG/LEG/REGL du 5 mars 2002 (BOC, 2002, p. 1948 ; BOEM 778.2.2) modifiée.

Instruction n° 900/DEF/DCSSA/AST/AME du 15 janvier 2006 (BOC/PP 10, 2006, texte 1 ; BOEM 620-4.1.2.2) modifiée.

Instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 22 février 2013 (BOC N° 18 du 19 avril 2013, texte 12 ; BOEM 620-4.1.7.1).

Instruction n° 1500/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 22 avril 2013 (BOC N° 45 du 25 octobre 2013, texte 16 ; BOEM 777.3.1, 777.3.3).

Circulaire n° 0-42289-2007/DEF/DPMM/2/ASC du 28 juin 2007 (BOC N° 26 du 7 novembre 2007, texte 15 ; BOEM 326.2.2.4, 775.3.1) modifiée.

Note-express n° 25303087/CFA/CEM/ORH/PN RENS du 22 octobre 2013.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Six annexes et deux appendices.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 20447/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 8 mars 2013 (BOC N° 17 du 12 avril 2013, texte 19).

*Référence de publication :* BOC n° 12 du 7 mars 2014, texte 9.

---

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Afin de satisfaire le besoin en effectifs dans la spécialisation 1700 « sauveteur plongeur hélicopté » en 2015, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang/état-major/bureau sélections et concours (DRH-AA/ESOM/EM/BSC) de Rochefort procède à la mise en œuvre en 2014 d'un recrutement de deux (2) sauveteurs plongeurs hélicoptés.

## 2. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Les conditions à remplir, la composition du dossier de candidature, le rôle des différents organismes, l'organisation générale du recrutement, la fiche de candidature, ainsi que le calendrier des travaux à effectuer font l'objet des annexes I. à VI.

La date limite de dépôt des candidatures pour l'ensemble des candidats auprès des services administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) est fixée au vendredi 28 mars 2014 terme de rigueur.

### 3. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par le recrutement de sauveteurs plongeurs expérimentateurs seront imputés comme suit :

- libellé RBOP : EMEA ;

- code engagement : FD3AD03121 - DRHAA/Dépl ESOM - concours, sélections organisés par les ESOM.

### 4. ABROGATION.

La circulaire n° 20447/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 8 mars 2013 concernant le recrutement de sous-officiers sauveteurs plongeurs hélicoptères, au titre de l'année 2013 - plan 2014 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Didier DOUCHET.

**ANNEXE I.**  
**CONDITIONS À REMPLIR.**

Les candidats doivent, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, remplir les conditions suivantes :

- être en position d'activité en métropole ;
- être détenteur du brevet élémentaire d'une des spécialisations de l'armée de l'air ;
- être titulaire du diplôme de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1) ou de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ;
- être âgé de 28 ans au plus ;
- avoir accompli au moins deux années en qualité de sous-officier ;
- avoir satisfait au contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) et posséder le niveau 5 ;
- satisfaire aux normes médicales d'aptitude requises pour l'exercice de la plongée subaquatique (cf. point 2. de l'annexe III.).

Les sous-officiers retenus les années précédentes et n'ayant pas effectué le cycle de formation pour cause :

- d'inaptitude médicale définitive ;
- de désistement en cours de stage ;
- d'élimination,

ne sont pas autorisés à déposer une nouvelle candidature.

ANNEXE II.  
**COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.**

Le dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- une fiche de candidature (annexe V.) ;
- un certificat médico-administratif d'aptitude n° 620-4\*/1 (établi au cours de la visite préliminaire, réalisée par le médecin d'unité) en cours de validité mentionnant l'absence de contre-indication majeure à la plongée subaquatique et la compatibilité du profil médical du candidat (SIGYCOP) avec celui de la catégorie demandée ;
- une copie des trois derniers bulletins de notation annuelle ;
- une copie du diplôme de PSC 1 ou de l'AFPS ;
- un relevé de sanctions (même si état néant) ;
- le relevé du CCPM de l'année de notation en cours.

ANNEXE III.  
**RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.**

**1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE.**

Les SAP sont responsables du recueil des candidatures et de l'envoi des dossiers aux commandements gestionnaires d'effectifs.

Ils s'assurent que les candidats remplissent les conditions.

**1.1. Dépôt des dossiers.**

Les dossiers de candidature (modèle donné en annexe V.) y seront déposés jusqu'au vendredi 28 mars 2014.

Simultanément au dépôt de dossier, les candidatures seront enregistrées sur ORCHESTRA :

- transaction PA30 ;
- infotype « demande » 9500 ;
- sous-type « candidature sauveteur/plongeur » TE12 ;
- créer ;
- saisir la date de dépôt de la candidature ;
- saisir le type de demande, selon le cas :
  - BTES : si l'administré est posté en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
  - GTES : si l'administré est posté en GSBdD ;
  - 3TES : si l'administré est posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA).

Les onglets de recueil d'avis hiérarchiques paramétrés par défaut sont les suivants :

- cheminement BANG : commandant d'unité (CDT unité) [avis (A)] - chef du soutien opérationnel ou des services techniques aéronautiques (chef SO/STA) (A) - commandant de formation administrative (CFA)-BANG (A) par les services gestion synthèse (SGS) - organisation des ressources humaines (ORH) (A) - ESOM [décideur (D)] ;
- cheminement GSBdD : CDT unité (A) - CFA-GSBdD (A) par bureau formation (BF) - ORH (A) - ESOM (D) ;
- cheminement 3<sup>e</sup> voie : CDT unité (A) - CFA relevant du CEMA (A) par BF - ORH (A) - ESOM (D).

Les acteurs pourront être modifiés par le biais du bouton « identification des acteurs » si nécessaire.

Attention : l'enregistrement des avis hiérarchiques est obligatoire pour le bon suivi du dossier.

La clôture des inscriptions sur ORCHESTRA est fixée au vendredi 28 mars 2014.

Les BF communiqueront impérativement par messagerie officielle de l'intradef (MOFI) à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (em20910-bsc-esomrochefort@intradef.gouv.fr) avec copie au commandement des forces aériennes (CFA) :

- l'identité des candidats [grade, nom, prénom, numéro identifiant air (NIA)] ayant déposé un dossier ;
- ou
- un état néant en l'absence de candidature.

## **1.2. Transmission des dossiers.**

Après avis du commandant de la formation administrative, les BF transmettent les dossiers de candidature par voie électronique aux commandements gestionnaires d'effectifs concernés, avec copie à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (adresse : esom.concours-bsc.fct@intradef.gouv.fr) pour le vendredi 4 avril 2014.

Le dossier de candidature original est conservé au sein du BF.

## **1.3. Retrait de candidature.**

### *1.3.1. Annulation de candidature.*

Il sera procédé à une annulation de candidature dans le cas où ce retrait intervient avant la parution de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter au recrutement de sauveteurs plongeurs héliportés (la demande n'est pas au statut « accordée ») :

- transaction PA30 ;
- infotype « demande » 9500 ;
- sous-type « désistement » AN01 ;
- créer ;
- saisir la date de retrait de la candidature ;
- saisir le type de demande, selon le cas :
  - BANU : si l'administré est posté en BANG ;
  - GANU : si l'administré est posté en GSBdD ;
  - 3ANU : si l'administré est posté en formation administrative relevant du CEMA ;
- saisir la référence (ex : TE12-1XXXXXXXX) directement dans le champ ;
- indiquer le motif ;
- appuyer sur « ENTER » ;
- cliquer sur identification des acteurs pour vérification et mise à jour, puis valider ;
- sauvegarder.

La demande d'annulation suit alors le cheminement de la demande initiale avec les avis jusqu'à l'accord de l'annulation par la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (statut « accordée » + mise à jour).

La candidature est alors annulée.

### **1.3.2. Désistement de candidature.**

Il sera procédé à un désistement de candidature dans le cas où ce retrait intervient après la parution de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter au concours sauveteurs plongeurs hélicoptés (la demande est au statut « accordée »).

Tout désistement est définitif.

La saisie du désistement devra apparaître dans ORCHESTRA :

- transaction PA30 ;
- infotype « demande » 9500 ;
- sous-type « désistement » DR02 ;
- créer ;
- saisir la date de désistement de la candidature ;
- saisir le type de demande, selon le cas :
  - BDRR : si l'administré est posté en BANG ;
  - GDRR : si l'administré est posté en GSBdD ;
  - 3DRR : si l'administré est posté en formation administrative relevant du CEMA ;
- saisir le motif ;
- indiquer le numéro de la demande initiale ;
- famille de concours : « concours » CONC ;
- concours : « sauveteur plongeur hélicopté » PLG ;
- appuyer sur « enter » ;
- cliquer sur identification des acteurs pour modification afin d'obtenir un cheminement conforme à la demande initiale.

Vérifier et rectifier le cas échéant les émetteurs d'avis.

La demande de désistement suit alors son cheminement avec les avis jusqu'à l'accord du désistement par la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (statut « accordée » + mise à jour).

Une copie écran émargée par le candidat sera transmise à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

## **2. CENTRES MÉDICAUX DES ARMÉES.**

Lors du dépôt de candidature, le candidat subit une visite médicale préliminaire.

Cette visite est réalisée par un médecin des armées du centre médical des armées (CMA) dont il dépend. Elle est destinée à vérifier l'absence de contre-indication majeure à l'exercice de la plongée subaquatique et la



compatibilité du profil médical du candidat (SIGYCOP : 1123321).

Les CMA des candidats retenus à l'issue des épreuves de présélection au centre de sélection spécifique air (CSSA) de Tours feront parvenir le livret médical au service de médecine hyperbare et d'expertise plongée de l'hôpital interarmées Sainte-Anne (SMHEP HIA Sainte-Anne) de Toulon avant le 23 juin 2014.

### 3. COMMANDEMENTS GESTIONNAIRES D'EFFECTIFS.

Les commandements gestionnaires d'effectifs émettent leurs avis dans ORCHESTRA et sur le dossier de candidature, puis adressent leurs avis uniquement sous format électronique à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (adresse : esom.concours-bsc.fct@intradef.gouv.fr) pour le vendredi 11 avril 2014.

### 4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉTAT-MAJOR/BUREAU SÉLECTIONS ET CONCOURS.

#### 4.1. Autorisation à concourir.

Après étude des dossiers, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC est chargée d'établir la liste des candidats autorisés à concourir. Cette liste, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) ou son délégué, est diffusée sur le réseau intradef.

#### 4.2. Diffusion des résultats de la présélection.

À la réception du procès-verbal de la commission de présélection présidée par le CFA/ORH, la liste des candidats admis en liste principale (LP) et des candidats inscrits en liste complémentaire (LC) est arrêtée par le DRHAA ou son délégué.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC procède à la diffusion de cette liste via le réseau intradef de la DRH-AA.

#### 4.3. Convocation à l'expertise médicale.

Après la diffusion de la liste des candidats admis en LP et des candidats inscrits en LC, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC convoque les intéressés à l'expertise médicale qui aura lieu au SMHEP de Toulon au cours de la semaine 27.

#### 4.4. Remontées.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC prononcera l'admission des candidats inscrits en LC en cas de désistement ou d'échec des candidats admis en LP aux épreuves de sélection subaquatique au groupement des plongeurs démineurs (GPD) de Toulon.

### 5. CENTRE DE SÉLECTION SPÉCIFIQUE AIR.

Le CSSA convoque les candidats aux épreuves de présélection qui se déroulent sur la base aérienne 705 de Tours.

Il organise les tests sportifs au sein du service des sports de la base aérienne 705, en relation avec le CFA/ORH de Dijon.

Il organise les tests théoriques et psychologiques en relation avec le centre d'étude et de recherches psychologiques air (CERPAir) de Tours et le CFA/ORH de Dijon.

À l'issue des tests de présélection, le CSSA établit les listes de classement qui seront étudiées en commission et transmet le compte-rendu au CFA/ORH avec une copie à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

## 6. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES - ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES.

Il est chargé de réunir une commission de présélection et d'en désigner les membres.

Il transmet le procès-verbal de la commission de présélection à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC et au CSSA.

Dès la diffusion des résultats, à savoir les candidats admis en LP et inscrits en LC, il est chargé de convoquer les candidats admis en LP et ceux inscrits en LC pour les épreuves de sélection au GPD de Toulon.

À l'issue de la visite d'expertise médicale d'aptitude à la plongée subaquatique auprès du SMHEP et après la réception des comptes rendus d'expertise, il réunit une commission de sélection et établit la liste des candidats reconnus aptes pour le stage de formation professionnelle.

Il l'adresse à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC avec copie à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/état-major/bureau planification et gestion des ressources (DRH-AA/ESOM/EM/BPGR), à l'école de plongée de la marine nationale de Saint-Mandrier et aux GSBdD/SAP/BF.

## 7. GROUPEMENT DES PLONGEURS DÉMINEURS.

Les candidats admis en LP et ceux inscrits en LC convoqués par le CFA/ORH effectuent les épreuves de sélection subaquatique au GPD de Toulon.

À l'issue de ces épreuves, le GPD communique à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC, au CFA/ORH ainsi qu'au SMHEP la liste des candidats ayant satisfait aux épreuves.

## 8. SERVICE DE MÉDECINE HYPERBARE ET D'EXPERTISE PLONGÉE.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection au GPD de Toulon effectuent les examens complémentaires ainsi que l'expertise médicale d'aptitude à la plongée subaquatique au SMHEP de l'HIA Sainte-Anne de Toulon.

L'expertise médicale d'aptitude à la plongée subaquatique comprend une épreuve en caisson hyperbare.

Les comptes rendus d'expertise seront transmis par le SMHEP au CFA/ORH de Dijon et aux CMA des candidats pour insertion dans leur dossier médical.

**Nota.** Le personnel militaire déclaré définitivement inapte à la plongée subaquatique ou au travail en milieu hyperbare par le médecin expert, chef du SMHEP ou son suppléant, peut exercer son droit de recours par la voie hiérarchique dans les délais réglementaires. Son cas est alors soumis à la commission médicale supérieure du personnel plongeur des armées (CMSPPA) (au point 6.8. de l'article 6. de l'instruction de troisième référence).

## 9. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉTAT-MAJOR/BUREAU PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES.

Sous condition d'avoir réussi les épreuves de sélection subaquatique au GPD de Toulon et de satisfaire aux normes médicales d'aptitude à la plongée subaquatique, seuls les candidats admis en LP ou issus des remontées de la LC peuvent être admis en stage de formation professionnelle.

Dès réception de la liste établie par le CFA/ORH, la DRH-AA/ESOM/EM/BPGR diffuse la décision d'admission en stage de formation.

ANNEXE IV.  
**ORGANISATION GÉNÉRALE DU RECRUTEMENT.**

**1. TESTS DE PRÉSÉLECTION.**

Les candidats déclarés aptes à l'issue de la visite médicale préliminaire sont soumis à des tests de présélection.

**1.1. Tests sportifs et aquatiques.**

Ils se déroulent au service des sports de la base aérienne 705 de Tours et comprennent :

- des appuis faciaux ;
- des abdominaux ;
- des tractions ;
- des parallèles (test effectué sur machine à *dips*) ;
- un 3 000 mètres ;
- une épreuve d'apnée ;
- une épreuve de natation sur 1 000 mètres avec palmes, masque et tuba.

Les candidats ayant obtenu une note inférieure à dix (10) sur vingt (20) à l'une des épreuves sportives et aquatiques sont susceptibles d'être éliminés par la commission et ne peuvent alors plus continuer les épreuves suivantes (voir barème dans l'appendice IV.A).

**1.2. Tests théoriques et psychologiques.**

Ils se déroulent au centre de sélection spécifique air de la base aérienne 705 de Tours et comprennent :

- des épreuves informatisées comprenant :
  - un test d'évaluation de la langue française ;
  - un test d'évaluation cognitive ;
  - deux inventaires de personnalité ;
- une épreuve de groupe ;
- un entretien professionnel ;
- un entretien psychologique.

**2. MODE DE CLASSEMENT DES CANDIDATS.**

L'addition des points obtenus aux tests informatisés et sportifs détermine un premier classement en fonction du nombre de points obtenus par chaque candidat.

Un second classement en quatre groupes [très favorable (TF), favorable (F), réservé (R), défavorable (D)], est réalisé à l'aide du pronostic final résultant des deux entretiens.

Le classement final est obtenu par le fusionnement de ces deux classements qui permet de répartir les candidats par groupes décroissants (de TF à D), puis de les classer au sein de chaque groupe en fonction du nombre de points obtenus.

Un pronostic final D est éliminatoire quel que soit le nombre de points obtenus.

### 3. COMMISSION DE PRÉSÉLECTION.

Les listes de classement par ordre de mérite sont établies en appliquant la méthode définie au point *supra*.

Ces listes sont examinées par une commission de présélection présidée par le CFA ou son représentant.

Outre le président, elle est composée des membres suivants :

- un officier du CFA ;
- le pilote de métier ou un officier CFA/ORH ;
- un chef sauveteur plongeur hélicoptère titulaire du stage « conduite d'entretien » ;
- un officier psychologue du CERPAir.

Cette commission propose à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC la liste de candidats pouvant être déclarés admis en LP et inscrits en LC.

### 4. ÉPREUVES DE SÉLECTION SUBAQUATIQUE.

Les candidats admis en LP, ainsi que ceux inscrits en LC, sont convoqués par le CFA/ORH. Ils effectuent les épreuves pratiques de sélection subaquatique au GPD de Toulon.

Les candidats possédant les équipements de plongée cités dans les épreuves ci-dessous peuvent les utiliser.

#### 4.1. Première partie - apnées.

Équipement : vêtement de plongée - palmes - ceinture de lest - brassière de plongée - masque - tuba.

Sécurité : profondeur 6 mètres. Un plongeur équipé en assistance sur le fond.

Déroulement :

- 1<sup>re</sup> apnée : rejoindre le plongeur au fond puis remonter. Une minute de récupération en surface ;
- 2<sup>e</sup> apnée : rejoindre le plongeur, puis rester 20 secondes au fond avant de remonter. Une minute de récupération en surface ;
- 3<sup>e</sup> apnée : rejoindre le plongeur au fond sans masque puis remonter. Une minute de récupération en surface ;
- 4<sup>e</sup> apnée : sans ceinture de lest, rejoindre le plongeur au fond puis remonter.

#### 4.2. Deuxième partie - efficacité du palmage.

Équipement : vêtement de plongée, bloc de plongée, palmes, ceinture de lest, brassière de plongée, masque, pas de tuba, bouteille sur le dos.

Déroulement : le plongeur doit palmer en position verticale et statique, pendant une durée de 3 minutes, tout en maintenant avec les deux mains au niveau de la poitrine un plomb de cinq kilos (exemple : olive de guiderope).

#### **4.3. Troisième partie - dissociation de la respiration nasale et buccale.**

Équipement : vêtement de plongée, palmes, tuba, masque sur la nuque, brassière de plongée.

Sécurité : pas de ceinture de lest.

Déroulement : effectuer 50 mètres de natation masque sur la nuque, visage immergé (aspiration tuba, expiration par le nez, yeux ouverts).

#### **4.4. Quatrième partie - natation de 1 000 mètres.**

Équipement : vêtement de plongée, bloc de plongée, palmes, tuba, masque, ceinture de lest, brassière de plongée.

Déroulement : cette épreuve consiste à effectuer 1 000 mètres de natation capelée. L'utilisation des bras est proscrite et l'épreuve doit être effectuée dans un temps maximum de 30 minutes.

*APPENDICE IV.A.*  
**BARÈME DES TESTS SPORTIFS ET AQUATIQUES DES TESTS DE PRÉSÉLECTION.**

(ce barème est applicable aux hommes comme aux femmes)

NOTE.	APPUIS FACIAUX.	ABDOMINAUX (EN MOINS DE 2 MINUTES).	TRACTIONS.	EXTENSION AUX PARALLÈLES.	COURSE 3 000 MÈTRES.	APNÉE (DISTANCE EN MÈTRES).	NATATION 1 000 MÈTRES (1).
20	36	85	18	20	9'53	40	10'30
19	33	82	17	19	10'10	38	11'
18	30	79	16	18	10'29	36	11'30
17	27	76	15	17	10'41	34	12'
16	25	73	14	16	10'53	32	12'30
15	24	70	13	15	11'06	30	13'
14	23	67	12	14	11'21	28	13'30
13	22	64	11	13	11'36	26	14'15
12	21	61	10	12	11'53	24	15'
11	20	58	9	11	12'10	22	15'45
10	19	55	8	10	12'29	20	16'30
9	18	52	7	9	12'50	18	17'45
8	17	49	6	8	13'12	16	18'30
7	16	46	5	7	13'36	14	19'15
6	15	43	4	6	14'02	12	20'30
5	14	40	3	5	14'29	10	22'
4	13	37	2	4	14'59	8	24'
3	12	34	1	3	15'30	6	26'
2	11	31		2	16'05	4	28'
1	10	28		1	16'42		30'

(1) Avec palmes, masque et tuba (matériel fourni pour l'épreuve), possibilité d'utiliser les bras.

En cas de performance intermédiaire, il convient d'arrondir la note au nombre entier correspondant à la performance immédiatement inférieure cotée sur le barème.

**Nota.** Toute note inférieure à 10 est susceptible d'être éliminatoire. Le seuil d'élimination, appliqué à l'ensemble des candidats, est fixé par la commission de présélection.

**APPENDICE IV.B.**  
**MODALITÉS D'EXÉCUTION DES ÉPREUVES DE PRÉSÉLECTION.**

Pour les épreuves nécessitant un chronométrage, un double chronométrage sera effectué par le service des sports de la base aérienne.

**1. APPUIS FACIAUX.**

En appui facial, le corps tendu, le candidat fléchit les bras de telle sorte que sa poitrine touche chaque fois le sol puis il revient à la position en appui, membres complètement tendus, sans interruption.

La commission de surveillance ne compte que les mouvements exécutés correctement (corps rectiligne). L'épreuve est stoppée lorsque la position est rompue.

**2. ABDOMINAUX.**

Le candidat est allongé sur le dos, genoux et hanches fléchis à 90 degrés. Les pieds, en appui contre un mur ou sur une chaise, sont tenus par un partenaire ou bloqués contre un espalier.

Les épaules sont décollées du sol, les coudes sont fléchis, les mains sont appliquées sur la face avant des épaules, les bras sont en contact avec la poitrine et le menton est placé contre le sternum.

Au signal de début de l'exercice, le candidat fléchit le buste sur ses jambes jusqu'à ce que ses coudes touchent ses genoux. Il revient ensuite à la position de départ.

Il dispose de deux (2) minutes pour répéter le mouvement, les épaules et sa tête ne doivent à aucun moment toucher le sol.

**3. TRACTIONS.**

Les tractions s'exécutent à la barre fixe, les mains en pronation. En partant de la position bras tendus, le candidat amène son menton au dessus de la barre. La descente s'effectue jusqu'à la position bras tendus.

**4. EXTENSIONS AUX PARALLÈLES.**

L'épreuve s'effectue à l'aide d'une machine à *dips*.

Pour la position de départ, les mains sont en appui sur les barres, les bras sont tendus et il n'y a pas d'appui plantaire.

Le mouvement consiste à fléchir les bras sur les avant-bras, descendre au minimum les épaules au niveau des coudes puis à revenir à la position initiale (bras tendus).

L'épreuve est arrêtée quand le candidat prend un appui plantaire ou n'arrive pas à effectuer le mouvement complet.

**5. ÉPREUVE DE COURSE DE 3 000 MÈTRES.**

L'épreuve se déroule sur piste d'athlétisme ou à défaut, sur un circuit plat, balisé tous les 500 mètres, agréé par le service des sports de la base aérienne.

Chaque candidat est porteur d'un dossard destiné à permettre son identification sans aucune ambiguïté.

Les conditions météo doivent être appropriées à la réalisation du 3 000 mètres. Ces conditions sont appréciées par le personnel du service des sports en charge du déroulement de l'épreuve.

## 6. ÉPREUVE D'APNÉE.

Le départ de cette épreuve s'effectue dans l'eau avec appui et l'immersion est totale. L'épreuve est stoppée lorsqu'une partie du corps coupe la surface de l'eau. La distance parcourue est mesurée à l'aide d'un instrument de mesure approprié posé sur le bord du bassin.

## 7. NATATION 1 000 MÈTRES AVEC PALMES, MASQUE ET TUBA.

L'épreuve se déroule dans un bassin de 25 mètres et le départ s'effectue dans l'eau. La nage ventrale est obligatoire et le candidat a le choix d'utiliser ou non les bras.

Un départ décalé permet la présence de plusieurs candidats dans la même ligne d'eau.



**ANNEXE V.**  
**FICHE DE CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DE SOUS-OFFICIERS SAUVETEURS**  
**PLONGEURS HÉLIPORTÉS SESSION 2014 - PLAN 2015.**

**FICHE DE CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DE SOUS-OFFICIERS SAUVETEURS  
PLONGEURS HÉLIPORTÉS SESSION 2014 – PLAN 2015.**

Nom de naissance : Prénom :  
Date et lieu de naissance : NIA :  
Base et unité d'affectation : Date d'entrée en service :  
Grade : à/c du : Indice de spécialisation :  
Date d'obtention du brevet élémentaire :

Titulaire du diplôme de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) à compter du <sup>(1)</sup> :

ou

Titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) à compter du <sup>(1)</sup> :

Durée et date de prise d'effet du dernier contrat d'engagement :

Vu le code de la défense, partie législative, notamment son article L 4139-13 ;

Vu le code de la défense, partie réglementaire, notamment ses articles R 4139-50, R 4139-51 et R 4139-52 ;

*Je soussigné (e) candidat(e) à la formation de sauveteur plongeur héliporté, certifie avoir été informé(e) que je serai tenu (e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de deux ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation.*

*En conséquence, je ne peux prétendre, sauf motifs exceptionnels, à une démission ou une résiliation de contrat, tant que je n'aurai pas atteint le terme du délai fixé ci-dessus.*

*La démission ou la résiliation de contrat d'un militaire ayant reçu une formation spécialisée ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels laissés à l'appréciation de l'autorité militaire.*

*En cas de rupture du lien au service pour motifs exceptionnels, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1.*

*Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(Signature du candidat)

Mention du commandant de formation administrative (ou de l'autorité équivalente) <sup>(1)</sup> :

TSA

P

AJ

Avis motivé :

*Date, signature et cachet,*

Avis du commandement gestionnaire d'effectifs :

*Date, signature et cachet,*

<sup>(1)</sup> rayer les mentions inutiles.

ANNEXE VI.  
**CALENDRIER DES TRAVAUX PORTANT RECRUTEMENT DE SAUVETEURS PLONGEURS  
 HELIPORTÉS SESSION 2014 - PLAN 2015.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Formations administratives.	Dépôt des candidatures.	/	Jusqu'au vendredi 28 mars 2014.
2	Centre médical des armées (CMA).	Visite médicale préliminaire.	/	Dès le dépôt du dossier.
3	Formations administratives.	Transmission des dossiers de candidature sous format électronique.	Commandements gestionnaires d'effectifs.  Copie : DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Jusqu'au vendredi 4 avril 2014.
4	Commandements gestionnaires d'effectifs.	Avis hiérarchiques sur ORCHESTRA et transmission des avis uniquement sous format électronique.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Jusqu'au vendredi 11 avril 2014.
5	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de présélection.	Formations administratives. CFA/ORH.  CSSA Tours.	Semaine 17/2014.
6	CSSA.	Convocation aux tests de présélection sportifs, théoriques et psychologiques.	Formations administratives. DRH-AA/ESOM/EM/BSC.  CFA/ORH.	Semaine 19/2014.
		Épreuves sportives, théoriques et psychologiques de présélection.	/	Semaine 21/2014.
		Transmission de la liste de classement.	CFA/ORH.	
7	CFA/ORH.	Commission de présélection.	/	Semaine 22/2014.
		Transmission du procès-verbal (PV) de la commission de présélection.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC. CSSA.	
8	DRH-AA/ESOM/BSC.	Diffusion de la liste des candidats admis en LP et inscrits en LC.	Formations administratives. CFA/ORH.	Semaine 23/2014.
9	CFA/ORH.	Convocation des candidats admis en LP et inscrits en LC pour les épreuves de sélection.	Formations administratives. GPD Toulon.	Semaine 24/2014.
10	CMA.	Envoi des livrets médicaux.	SMHEP (HIA Sainte-Anne) Toulon.	Entre la semaine 24/2014 et la semaine 25/2014.
11	GPD Toulon.			Semaine 25/2014.

		Épreuves de sélection subaquatique.		
		Transmission des résultats.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC. CFA/ORH. SMHEP (HIA Sainte-Anne) Toulon.	À l'issue des épreuves de sélection.
12	SMHEP	Expertise médicale d'aptitude à la plongée subaquatique et examens complémentaires.		Semaine 27/2014.
	(HIA Sainte-Anne) Toulon.	Transmission des comptes-rendus d'expertise.	CFA/ORH. CMA (pour insertion dans le dossier médical du candidat).	À l'issue de l'expertise médicale d'aptitude à la plongée subaquatique.
13	CFA/ORH.	Commission de sélection. Transmission de la liste des candidats		Semaine 29/2014.
		Transmission de la liste des candidats reconnus aptes pour le stage de formation professionnelle.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC. Formations administratives. DRH-AA/ESOM/EM/BPGR. École de plongée sous-marine de la marine nationale (MN) de Saint-Mandrier.	
14	DRH-AA/ESOM/EM/BPGR.	Décision d'admission en stage de formation.	CFA/ORH. Formations administratives. École de plongée sous-marine de la MN de Saint-Mandrier. École des sauveteurs plongeurs hélicoptérés de Solenzara.	Dès connaissance.